

AVENANT N° 6

à la convention de concession du 16 décembre 1974

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP/2020/ en date du 2020

d'une part,

ET

L'Union Nautique de PLOBSHEIM - UNAP - représentée par Madame Christiane SCHMITT sa Présidente en exercice

d'autre part,

Exposé préalable

L'article 20 de la convention de concession du 16 décembre 1974 et l'avenant n° 3 du 23 juillet 1985, prévoient le versement par l'UNAP au Département, d'une contribution annuelle forfaitaire indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le protocole d'accord signé le _____ entre le Département, l'UNAP et la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, prévoit la contribution par le Département à la compensation de la diminution de ressources pour l'UNAP induite par le régime spécifique mis en place par ce protocole en matière de cotisations bateaux dues par les pêcheurs.

Il y a donc lieu de prévoir cette compensation par avenant à la concession de 1974.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet

L'article 20 de la concession du 16 décembre 1974 modifiée par l'avenant n° 3 du 23 juillet 1985 est complété par les dispositions suivantes :

« A compter de l'exercice 2019, le montant de la contribution est diminué chaque année à hauteur d'un tiers du déficit de cotisations par barque de pêche au domicile dans les conditions de l'article 4 du protocole d'accord du _____ conclu entre le Département, l'UNAP et la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. »

Article 2. Autres dispositions.

Toutes les autres dispositions de la concession du 16 décembre 1974 modifiée restent inchangées.

Fait à STRASBOURG, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour L'Union Nautique de Plobsheim
La Présidente

Monsieur Frédéric BIERRY

Madame Christiane SCHMITT